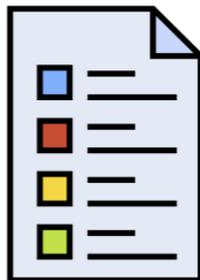


# Bulletin municipal de Thézac



# TABLE DES MATIÈRES



<u>Le mot du maire</u>	1
<u>Infos pratiques</u>	2
<u>Démographie/social</u>	3
<u>Banque alimentaire/ Aide à domicile Gémozac</u>	4
<u>Pièce d'identité/nouveaux habitants/ liste électorale</u>	5
<u>De conseil en conseil</u>	6 – 16
<u>Info urbanisme et <b>pass déchetterie</b></u>	16
<u>Cérémonie du 8 mai / courses cyclistes</u>	17
<u>Bon voisinage</u>	18
<u>ACCA</u>	19
<u>Camions : coiffeuse / pizza - distributeur a pain</u>	20
<u>Piscines Meursac et Gémozac</u>	21
<u>La lettre des conseillers départementaux</u>	22
<u>Pose mobilier urbain/ travaux toiture église</u>	23
<u>Le patrimoine communal à travers les siècles</u>	24
<u>Artisans – commerçants - services</u>	25



## **Nous contacter :**

Tel : 05.46.94.82.37 / mail : [mairie@thezac17.fr](mailto:mairie@thezac17.fr) / site internet : [www.thezac17.fr](http://www.thezac17.fr)

Adresse postale : 8. rue Jacques de Thézac – 17600 THÉZAC

## **Horaires d'ouverture de la mairie :**

Lundi - Mardi - Vendredi : 13h -17h

Jeudi : 09h -12h / 13h -17h

## **Fermeture de la Mairie :**

(Pour congés) du 15 au 25 juillet inclus et du 25 au 29 août inclus

# Le mot du maire



En cette période de profonds bouleversements géopolitiques, notre monde est confronté à des défis sans précédents. Les tensions internationales, les conflits émergents et les crises économiques successives engendrent une instabilité qui touche directement nos collectivités locales et nos concitoyens. Ces incertitudes exigent de nous une vigilance accrue pour le bien-être de nos administrés.

Nous avons élaboré notre budget avec prudence sans augmentation des impôts, nous ne ferons pas de grands projets dans cette dernière année de mandature. Nous finaliserons le chemin de liaison et l'aménagement du terrain enherbé, réfection de certaine voirie.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025**, les formulaires Cerfa concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme ont évolués, vous retrouverez les explications en page 16.

**Cyclad** : Si vous n'avez pas encore demandé votre pass qui sera obligatoire à partir du 1er Janvier 2026, pensez à en faire la demande dès maintenant.

Depuis le 15 mai, en raison de difficultés de circulation pour le camion, les colonnes à verre et à papier ont été déplacées au silo (route de Meursac). Le site est sous vidéo-surveillance.

**Vérification assainissement** : Des techniciens Eau 17 (Syndicat des eaux) vous appellent pour la vérification de vos assainissements. Certains revendiquent la non cohérence de l'obligation de l'acte et le fait que ce ne soit pas gratuit. Cette obligation gouvernementale date de 2012, Eau 17 a retardé au maximum cette période mais a dû s'y conformer.

**Bon à savoir** : Certains hameaux disposent d'un puits commun. L'entretien de celui-ci est à la charge des habitants ayant droit de puisage.

L'entretien du cours d'eau (courant d'avril) est à la charge du propriétaire de la parcelle bordant celui-ci.

En raison des fortes chaleurs et du risque d'incendie, il est déconseillé d'entasser des branchages et végétaux secs près des habitations.

**Le SCoT** : du pays de Saintonge Romane, approuvé en 2017 est actuellement en cours de révision. Ce document d'urbanisme définit les grandes orientations d'aménagement pour les prochaines années afin de garantir un cadre de vie équilibré et durable.

Pour notre commune, la surface constructible fût bien réduite lors de l'élaboration de notre PLU en 2023 et elle risque encore d'être diminuée, surtout dans les hameaux.



Le conseil municipal, le personnel communal se joignent à moi pour vous souhaiter de bonnes vacances d'été en espérant ne pas avoir à subir la canicule.

Le Maire  
Louisette Rolland



Un photocopieur est à la disposition du public en Mairie

- **Ecole de Meursac** : 05.46.91.66.57
- **Gestion Comptable Royan** : 05 46 23 54 54
- **C.D.C de Gémozac/urbanisme** : 05.46.94.94.18
- **SAMU : 15 /Pompiers : 18**
- **Gendarmerie de Saujon** : 05.46.02.80.17
- **Père Sylvain LEFORT** : 06.77.53.08.52
- **Presbytère Saujon** : 09.75.55.88.50
- **Sécurité Sociale** :(CPAM) - accueil de Saintes - 4 rue René-Cassin- SAINTES / 36.46.
- **C.D.C. de Gémozac** : 05.46.94.50.19

<b>Location salle des fêtes</b>	
• Habitants de Thézac le weekend	110.00€
• Habitants hors commune le weekend	160.00€
• Réunion simple ou location en semaine (1 jr)	50.00€
• <b>Association communale</b>	<b>Gratuit</b>
• Association hors commune le weekend	100.00€

<b>DECHETTERIE « Cyclad » de Montpellier de Médillan</b>				
Tel : 05.46.07.16.66 - @ : <a href="mailto:contact@cyclad.org">contact@cyclad.org</a>				
<b>Lundi</b>	09h00	12h30	14h00	17h30
<b>Mardi</b>	09h00	12h30	14h00	17h30
Mercredi	<b>Jour de fermeture</b>			
<b>Jeudi</b>	09h00	12h30	14h00	17h30
<b>Vendredi</b>	09h00	12h30	14h00	17h30
<b>Samedi</b>	09h00	12h30	14h00	17h30
<b><u>A Présenter</u> : Vignette Cyclad ou justificatif de domicile récent</b>				

**Le ramassage des ordures ménagères est effectué :**

- **Tous les mercredis pour les sacs jaunes**
- **Un mercredi sur deux pour les ordures ménagères**

**(Sortir les poubelles la veille  
et les placer sur le marquage prévu à cet effet)**

**Pensez à nettoyer régulièrement vos conteneurs  
Les sacs jaunes pour vos emballages  
sont disponibles gratuitement en Mairie**

**Le verre et le papier sont à déposer dans les colonnes situées au silo  
(Direction Meursac) – **Le site est sous vidéosurveillance** -**

# Démographie 2025 – 1<sup>er</sup> semestre

## Naissances :

- BOUTET Ewen, Thierry, Bruno né le 19 février 2025
- GRILLET Nino né le 29 mai 2025



## Mariage :

MOUANZA Percia, Laurena, Cyndie  
et  
BEAUVOIT Owen le 07 juin 2025



## Décès :

- COUREAU Jean-Pierre le 09 décembre 2024
- RICHAUD Héloïse, Azeline, Eglantine le 14 mars 2025

---

## Social

### C.E.M.E.S -C.E.S.A.M

contact@cemes-cesam.fr / Tél : 05.46.02.94.94  
4, voie des Erables 17600 SAUJON

### FRANCE TRAVAIL

5 ZAC LA BOBINERIE / 17100 Saintes / Tél : 39.49

### MISSION LOCALE de la Saintonge

15 rue Saint Europe 17100 SAINTES / Tél : 05.46.97.49.50  
Permanence à :

**Pisany** 1 jeudi/mois semaine paire – 9h – 12h en Mairie  
**Corme Royal** tous les jeudis semaine paire 14h – 17h en Mairie

### SERVICE DEPARTEMENTAL D’ACTION SOCIALE

Délégation Territoriale de Saintonge Romane :

Tél : 05.46.92.38.38 / Fax : 05.46.97.54.00

@ : dt.saintongeromane@charente-maritime.fr

Une équipe à votre écoute pour vous accompagner sur vos questions relatives à :

La protection Maternelle et infantile (PMI) / Tél : 05.46.51.59.42

- L’insertion (RSA) / - Le logement
- L’autonomie / - L’enfance / Famille
- Et autres demandes ...

### CAF

DE LA CHARENTE-MARITIME / 17073 La Rochelle Cedex 9 / tel : 32.30



# Saujon Solidarité

Association partenaire de la Banque Alimentaire

Mairie de Saujon / BP 108 / 17600 SAUJON

Tel : 07.77.05.88.45

@ : saujonsolidarite@laposte.net

LES DISTRIBUTIONS ONT LIEU 2bis rue du Château d'eau à Saujon

Le VENDREDI APRES-MIDI de 15H00 à 18H00

Les personnes doivent se présenter à la Mairie ou au CCAS de leur lieu de résidence ou à une assistante sociale qui leur délivrera une carte attestant de leur droit à l'aide alimentaire.

Le jour de la distribution, vous devez vous munir de sacs propres :

1 sac pour les conserves, pâtes, riz...

1 sac pour les légumes et fruits

1 sac Isotherme avec un pain de glace

OBLIGATOIRE pour les surgelés

Votre contribution financière s'élève à 2 Euros par personne âgée de plus de 2 ans



Vous êtes âgé-e de plus de 60 ans ou handicapé-e

Vous souhaitez préserver votre autonomie

La Communauté de Communes de Gémozac met à votre disposition

son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

7 jours sur 7 de 8 h 00 à 20 h 00



17 communes bénéficient du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile



Pour vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GÉMOZAC - Le Village Viticole

Nos bureaux sont ouverts: du lundi au vendredi De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

NE PAS JETER SUR LE VOLET PUBLIC - CHATON ET IMPRESSION : SARL INWIMTON ID : 17060 GÉMOZAC - 05 46 94 21 95



Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Communauté de Communes de Gémozac

32 avenue de la Victoire 17260 GÉMOZAC

Tél. 05 46 94 87 95

Courriel : contact@cdcgemozac.fr Site : www.cdcgemozac.fr



Vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie,  
à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

## Délivrance de la carte d'identité :

### Documents à fournir (originaux + copies) :

- Photos d'identité de moins de 6 mois et conformes aux normes
- Justificatif de domicile
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé
- Si ce n'est pas le cas, fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne
- (Sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné disponible au guichet des mairies de délivrance)

### **Pour le passeport :**

- Votre carte d'identité
- Photos d'identité de moins de 6 mois et conformes aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Pour accéder à plus de précisions,

Se rendre sur le site :

*[servicepublic.fr](http://servicepublic.fr) - onglet : *papiers-Citoyenneté**

## Recensement Militaire

Nous rappelons aux jeunes, filles et garçons que dès le mois de leurs 16 ans, ils doivent venir se faire recenser à la mairie en personne.

Il convient d'apporter le livret de famille des parents.

## Nouveaux habitants

Vous êtes arrivés dernièrement sur la commune et nous vous souhaitons la bienvenue.

Nous vous remercions de bien vouloir vous faire connaître en mairie munis de votre livret de famille et d'une pièce d'identité afin de vous compter parmi la population.

Merci également de penser à nous signaler votre départ.

## Nouvelles modalités d'inscription sur Les listes électorales

*La loi du 1<sup>er</sup> août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'INSEE.*

Pour l'électeur, le principal changement est la **suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre**. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au **6<sup>ème</sup> vendredi précédant le scrutin**. Les documents à fournir ne changent pas : le formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales (cerfa 12669\*02), une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile de – de 3 mois à votre nom.

# DE CONSEIL EN CONSEIL

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 27 janvier 2025 – 20h00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le vingt janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louisette ROLLAND Maire,

**Etaient présents :** Mme Louisette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE ; Mme Cindy MARTIN ; M. Pierre BRIDIER ; M. Christophe TETARD, M. Alain GOURBIL ; M. Jean-Luc RENOUE ; M. Bruno BETELAUD ; M. Stéphane FLEURET ; M. Marc BIESSE

**Excusé(e-s) sans pouvoir :**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Absent(e-s) :**

**Secrétaire de séance :** M. Bruno BETELAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Bruno BETELAUD est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

---

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04 novembre 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 04 novembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 04 novembre 2024 n'ont pas pris part au vote.

---

### Ordre du jour :

- Engagement des dépenses d'investissement
- Vote des taux d'impositions
- Définir le prix au m<sup>2</sup> des biens sans maîtres
- Subventions aux associations
- Tarifs salle des fêtes
- Devis enfouissement Chateaumerle
- Questions diverses

### **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS – EXERCICE 2025**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2025, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2025 comme suit :

Chapitre (hors AP/CP)		Crédits ouverts sur 2024	Plafond du 1/4 des crédits	Autorisation provisoire par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	0		
21	Immobilisation corporelles	244 600€	61 150€	61 150€
23	Immobilisation en cours	0		
<b>TOTAL</b>		244 600€	61 150€	61 150€

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :  
D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### Vote des TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à 6 voix contre une variation 5 voix pour**

de ne pas ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 35.36. %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 32.58 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) 9.73 %



### PRIX AU M<sup>2</sup> DES BIENS SANS MAITRES

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de définir le prix au m<sup>2</sup> des biens sans maitres.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 novembre 2017, décidant l'incorporation de plusieurs biens dans le domaine communal,

Vu la publication et l'enregistrement le 06/09/2021 au Service de Publicité Foncière de Saintes.

Le conseil municipal, décide de fixer le prix des parcelles de terre à 0.50€/m<sup>2</sup> et pour les parcelles de bois à 0.20€/m<sup>2</sup>.

Détail du vote :

- Pour les parcelles de terre : 4 voix pour 0.60€/m<sup>2</sup> \_ 7 voix pour 0.50€/m<sup>2</sup>
- Pour les parcelles de bois : 2 voix pour 0.14€/m<sup>2</sup> \_ 8 voix pour 0.20€/m<sup>2</sup> et 1 voix pour 0.15€/m<sup>2</sup>

Parcelles concernées :

Section	N° de Plan	Adresse	Catégorie	Contenance / m2
A	623	PREE DU CLONE	Bois	765
A	691	PREE DU CLONE	Bois	1540
A	714	PREE DU CLONE	Bois	670
A	961	GRANDES VERSENNES	Terre	805
A	1010	BOIS MORIN	Bois	1340
B	78	L'ESSERTIS	Bois	340
B	141	BOIS BERJON	Bois	480

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal de toutes les demandes de subvention qui ont été faites pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'**unanimité** accorde les subventions suivantes aux associations pour 2025 :

<b>Associations</b>	<b>Subventions</b>
<b>ACCA THEZAC</b>	300.00€
<b>ÉCOLE DE MEURSAC</b>	200.00€
<b>BANQUE ALIMENTAIRE SAUJON</b>	97.00€
<b>UN HOPITAL POUR ENFANTS</b>	100.00€
<b>COURSE CYCLISTE BORDEAUX / SAINTES</b>	70.00€

## TARIFS SALLE DES FETES

Vu l'augmentation du tarif de l'électricité, Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de redéfinir les tarifs pour la location de la salle des fêtes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs suivants :

Tarifs applicables à partir du 01/02/2025

<b>Habitants de Thézac le weekend</b>	<b>110.00€</b>
<b>Habitants hors commune</b>	<b>160.00€</b>
<b>Réunion simple ou location en semaine</b>	<b>50.00€</b>
<b>Association communale</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Association hors commune</b>	<b>100.00€</b>

## ENFOUISSEMENT RESEAUX CHATEAUMERLE

Madame le Maire informe le conseil municipal des devis transmis par le SDEER suite à l'étude réalisée pour l'effacement des réseaux sur le lieudit Chateaurmerle ;

- **Devis de préparation** – Travaux annexes d'éclairage public avec effacement : 528.18€ HT
- **Devis Génie civil** - annexe TELECOM avec effacement : 11 254.34 €HT – 13 505.21 €TTC

**Après délibération**, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les devis proposés

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce sujet.

## QUESTIONS DIVERSES

- Commission voirie prévue le 01/02/2025 à 08h30
- Concernant l'enherbement du cimetière, il est décidé de « laisser faire la nature ».
- Il est demandé à ce que plusieurs devis soient proposés pour le changement des radiateurs du secrétariat et du bureau du Maire.
- Il est décidé de faire appel à une entreprise extérieure, pour remplacer l'agent technique communal durant son arrêt maladie.

# Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 07 avril 2025 – 20h00

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

**Etaient présents :** Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE ; M. Pierre BRIDIER ; M. Christophe TETARD, M. Alain GOURBIL ; M. Jean-Luc RENOU ; M. Bruno BETELAUD ; M. Stéphane FLEURET ; M. Marc BIESSE

**Excusé(e-s) sans pouvoir :** Mme Cindy MARTIN

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Absent(e-s) :**

**Secrétaire de séance :** M. Marc BIESSE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Marc BIESSE est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

## Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du **27 janvier 2025**.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du **27 janvier 2025** n'ont pas pris part au vote.

## Ordre du jour :

- Devis voirie
- Devis mobilier urbain
- Devis électricien
- Convention mutuelle santé
- Adoption du compte de Gestion
- Adoption du compte administratif
- Affectation du résultat
- Fongibilité des crédits
- Vote du Budget primitif
- Questions diverses

## DEVIS VOIRIE

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour la réfection et la réparation de la Voirie communale - communautaire et des Chemins.

**VC 1– Rue de chez Naud** (Création de bordures)

- **SDV17 :** 3 719.58 € HT – **4 463.50 € TTC**

**VC 33 – Impasse Du Puits** (Réfection de la voie et élargissement du virage)

- **SDV17 :** 7 241.50 € HT – **8 689.80 € TTC**

**VC 40 – Impasse des Vignes** (Réfection de la voie)

- **SDV17 :** 4 160.10 € HT – **4 992.12 € TTC**

**VC 26 -chemin rural- Moulin Nicolle** (Réfection de la voie)

- **SDV17 :** 3 663.40 € HT – **4 396.08€ TTC**

**Fourniture et mise en œuvre - (Enrobeur Projeteur)**

- **SDV17 :** 2 250.36 € HT – **2 700.43€ TTC**

**Route de la borderie - Les Hillairets – Chez Morinaud** (érbernage- curage et rebouchage)

- **CHIROUSE David Terrassement :** 1 980.00 € HT – **2 376.00€ TTC**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'unanimité, le Conseil municipal

**ACCEPTE** l'ensemble des devis proposés par le **SDV17** ainsi que celui de **CHIROUSE David Terrassement**

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet.

## DEVIS MOBILIER URBAIN

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour l'achat de mobilier urbain :

*1 Barriere De Ville*  
*1 Vitrine Affichage Mairie 2 A4*  
*1 Cendrier - Version Murale*  
*1 Table Pique-Nique*  
*1 Arceau Pour Motos Ou Vélos*  
*2 Support Vélos*

- **COMAT&VALCO** : 1 087.00€ HT – **1 304.40€ TTC**
- **ADEQUAT** : 1 335.70€ HT – **1 490.64€ TTC**



**APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'unanimité, le Conseil municipal  
**ACCEPTE** le devis proposé par **COMAT&VALCO pour 1 087.00€ HT – 1 304.40€ TTC**  
**AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet

---

## DEVIS ELECTRICIENS

Madame le Maire donne lecture des devis reçus :

- **SARL Bruno Elec Services** (thermostats radio + modules de commande M.A.M. « La petite Jungle ») :  
1 929.01€ HT – **2 314.81€ TTC**
- **RJ ELEC** (remplacement radiateurs Mairie) : 2 284.50€ HT – **2 741.40€ TTC**
- **SARL Bruno Elec Services** (remplacement radiateurs Mairie) : 1 299.00€ HT – **1 558.80€ TTC**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'unanimité, le Conseil municipal  
**ACCEPTE** les devis proposés par **SARL Bruno Elec Services pour**  
**1 299.00€ HT – 1 558.80€ TTC et 1 929.01€ HT – 2 314.81€ TTC**  
**AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet

---

## CONVENTION DE PARTICIPATION – MUTUELLE SANTE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o Soit par la collectivité,
  - o Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

### **Après avoir entendu l'exposé,**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- De donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
  - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent  
La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

---

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**

Le Président de séance expose aux membres que le compte de gestion est établi par le percepteur à la clôture de l'exercice.

Le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

Le conseil municipal à l'unanimité, vote le compte de gestion 2024.



## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Mme le Maire a quitté la salle et le compte administratif 2024 est présenté par M. Pierre BRIDIER 1<sup>er</sup> adjoint.  
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité,  
Vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>
Dépenses Prévues : <b>276 037.36</b> Réalisé : <b>180 784.74</b> Reste à réaliser <b>3000.00</b>	Dépenses Prévues : <b>520 722.92</b> Réalisé : <b>166 841.66</b> Reste à réaliser : <b>0,00</b>	Investissement : - <b>62 448.01</b> Fonctionnement : <b>401 251.72</b> Résultat global : <b>338 803.7</b>
Recettes Prévues : <b>276 037.36</b> Réalisé : <b>118 336.73</b> Reste à réaliser : <b>0.00</b>	Recettes Prévues : <b>520 722.92</b> Réalisé : <b>568 093.38</b> Reste à réaliser : <b>0,00</b>	

---

## AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **108 299.80**
- un excédent reporté de : **292 951.92**

**Soit** un excédent de fonctionnement cumulé de :  
**401 251.72**

- un déficit d'investissement de : **62 448.01**
- un déficit des restes à réaliser de : **3 000.00**

**Soit** un besoin de financement de : **65 448.01**

**Après en avoir délibéré**, Le conseil municipal à l'unanimité,

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 :  
excédent **401 251.72**

Affectation complémentaire en réserve (**1068**)  
**65 448.01**

Résultat reporté en fonctionnement (**002**) **335 803.71**  
Résultat d'investissement reporté (**001**) :  
déficit **62 448.01**

---

## APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, D'autoriser** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**D'autoriser** le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire propose le Budget Primitif 2025

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité,  
Vote le Budget Primitif 2025 suivant :

**Investissement : Dépenses : 291 428.62 (dont 3 000.00 de RAR)**  
**Recettes : 291 428.62 (dont 0.00 de RAR)**

**Fonctionnement : Dépenses : 588 343.71 (dont 0.00 de RAR)**  
**Recettes : 588 343.71 (dont 0.00 de RAR)**



## QUESTIONS DIVERSES

- Le camion de collecte des conteneurs à verres et à papiers rencontrant des difficultés de manœuvre lors de ses passages, il est nécessaire de définir un nouvel emplacement pour ces derniers.
- Une étude pour la mise en place d'un point de défense contre l'incendie est à envisager sur le village de Laleu

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 19 mai 2025 – 20h00

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

**Étaient présents :** Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE ; Mme Cindy MARTIN ; M. Pierre BRIDIER ; M. Christophe TETARD ; M. Jean-Luc RENOU ; M. Bruno BETELAUD ; M. Stéphane FLEURET ;

**Excusé(e-s) sans pouvoir :** M. Marc BIESSE ; M. Alain GOURBIL

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Absent(e-s) :**

**Secrétaire de séance :** M. Pierre BRIDIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pierre BRIDIER est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 avril 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du **07 avril 2025**.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du **07 avril 2025** n'ont pas pris part au vote.

### Ordre du jour :

- Désignation référent pour la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics
- Composition conseil communautaire
- Devis pose portail
- Devis assainissement
- Devis toiture garage
- Devis volets logement
- Devis peintre MAM
- Questions diverses

## DESIGNATION REFERENT POUR LA REFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LEGALISATION DES ACTES PUBLICS

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de la réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaires, diplômes...).

La réforme de l'apostille et de la légalisation entrent respectivement en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025 et le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La dématérialisation implique que le conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'État civil des communes devront être versées dans cette base.

De ce fait, les communes sont appelées à désigner un référent et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de désigner Julie HAROU-PAGNON secrétaire générale de mairie comme référent, en charge d'alimenter cette base.**

---

### COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les dispositions issues de la circulaire du 17 mars 2025 portant sur la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT qui prévoit qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que les élections municipales auront lieu en mars 2026 et qu'il convient donc d'arrêter en 2025 la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres,

Vu la répartition de droit commun et les solutions possibles pour un accord local,

**Entendu l'exposé de Madame le Maire** qui précise au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes composant la CDC de Gémozac un accord local conforme à la situation actuelle et fixant à 30 le nombre de sièges au conseil communautaire réparti conformément au principe énoncé au I 2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale 2025	Répartition actuelle des sièges ACCORD LOCAL	Répartition de droit commun 2026	Proposition ACCORD LOCAL 2026
Gémozac	3 033	5	7	<b>5</b>
Meursac	1 544	3	3	<b>3</b>
Saint-André de Lidon	1 220	2	2	<b>2</b>
Berneuil	1 163	2	2	<b>2</b>
Tesson	1 144	2	2	<b>2</b>
Rétaud	1 057	2	2	<b>2</b>
Rioux	977	2	2	<b>2</b>
Cravans	859	2	2	<b>2</b>
Montpellier de Médillan	686	2	1	<b>2</b>
Saint-Simon de Pellouaille	684	2	1	<b>2</b>

Villars-en-Pons	578	1	1	<b>1</b>
Jazennes	548	1	1	<b>1</b>
Thaims	387	1	1	<b>1</b>
Thézac	332	1	1	<b>1</b>
Virollet	298	1	1	<b>1</b>
Tanzac	296	1	1	<b>1</b>
	14 806	30	30	<b>30</b>

Sur cette base, **les conseillers municipaux, après en avoir délibéré**, à l'unanimité approuvent la proposition d'accord locale pour la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gémozac tel que présenté dans le tableau ci-dessus, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

### DEVIS POSE PORTAIL

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis reçu pour la mise en place d'un portail dans l'allée du garage et de l'atelier.

**FLEURET-ROUX Sarl** : création seuil / terrassement / coffrage-coulage : 1640.00€ HT – 1968.00€ TTC  
Etant entendu que M. FLEURET Stéphane a quitté la salle de conseil durant la délibération ;

**Après délibération**, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise FLEURET-ROUX Sarl.  
**Autorise** Madame le Maire à effectuer toute démarche relative à cette affaire.

### DEVIS ASSAINISSEMENT

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis reçu pour des travaux sur le système d'assainissement de la Mairie.

**La demande de travaux ayant évoluée**, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à ce qu'une nouvelle étude soit effectuée.

### DEVIS TOITURE

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis reçu pour des travaux sur la toiture du garage.

**Une erreur s'étant glissée dans le devis**, le conseil municipal reporte sa décision et attend un nouveau devis corrigé.

### DEVIS VOLETS LOGEMENTS

Madame le Maire fait part au conseil municipal des devis reçus pour des travaux de menuiseries dans les locations n°3 et n° 15 rue Jacques de Thézac.

- RENARD Thierry - Fourniture et pose porte garage + couche de peinture : 1 950.00€HT – 2 340.00€TTC
- RENARD Thierry – Fourniture et pose volets bois + couche peinture : 1 330.00€ HT – 1 596.00€TTC

**Après délibération**, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis RENARD Thierry - Fourniture et pose porte garage + couche de peinture : 1 950.00€HT – 2 340.00€TTC
- **DEMANDE UNE MODIFICATION DE DEVIS** pour le devis : RENARD Thierry – Fourniture et pose volets bois + couche peinture : 1 330.00€ HT – 1 596.00€TTC



## DEVIS PEINTRE MAM

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis reçu pour des travaux de réfection des sols de la MAM suite à un dégât des eaux.

OTB VIAUD - réfection des sols de la MAM suite à un dégât des eaux : 7 840.80€HT – 9 408.96€TTC

**Après délibération**, le conseil municipal à l'unanimité et sous condition d'une entière prise en charge des travaux par l'assurance.

**ACCEPTE** le devis OTB VIAUD : 7 840.80€HT – 9 408.96€TTC

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute démarche relative à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

Demander un devis pour la route de Segousse.

Il est demandé aux associations en sommeil de réfléchir à la manière de relancer leur activité.

## URBANISME ET REGLEMENTATIONS

Ce début d'année est marqué par plusieurs évolutions concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

### En effet, depuis le 1er janvier 2025 :

- de nouveaux formulaires Cerfa sont en vigueur pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, conformément à l'arrêté du 18 octobre 2024,
- de nouvelles dispositions sont intégrées dans le formulaire de DAACT.

Voici en suivant des informations plus détaillées sur ces évolutions, émanant des services de l'État.

### Concernant les formulaires Cerfa Les nouveaux formulaires Cerfa :

- Cerfa 16702 : Déclaration préalable pour travaux non soumis à permis de construire (ex. : extensions mineures, piscines, abris de jardin).
- Cerfa 16703 : Installation ou aménagement non soumis à permis d'aménager (ex. : lotissements, divisions foncières).
- Cerfa 16700 : Modification ou régularisation d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité (PC, PA, DP).
- Cerfa 16701 : Transfert d'autorisation d'urbanisme en cours de validité (PC, PA, DP).

### Les mises à jour de formulaires Cerfa :

- Cerfa 13406\*15 et 13409\*15 : Permis de construire.
- Cerfa 13405\*13 : Permis de démolir.
- Cerfa 16297\*03 : Permis d'aménager.
- Cerfa 13410\*12 : Certificat d'urbanisme.

## PETIT RAPPEL



**Le Pass sera obligatoire pour accéder aux déchetteries à compter du 1er janvier 2026**

**Il est obligatoire** de demander votre PASS avant cette date sur le site :

<https://cyclad.org/>

## CÉRÉMONIE DU 08 MAI



### La cérémonie d'hommage aux combattants de la seconde Guerre Mondiale et de commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945

s'est déroulée sous un magnifique soleil en présence de  
Monsieur Serge GRENON et Monsieur Pierre BRIDIER, médaillés et diplômés d'Algérie,  
du Brigadier-Chef DANIEL, de la Sergente Anaïs BERTET  
et du Lieutenant-Colonel Stéphane BOUYOU  
qui nous ont fait l'honneur d'être présents pour rendre hommage à nos soldats disparus.  
Nous remercions également les Thézacaises et Thézacais venus assister à ce moment solennel.

## 87<sup>e</sup> EDITION DE LA CLASSIQUE BORDEAUX-SAINTES



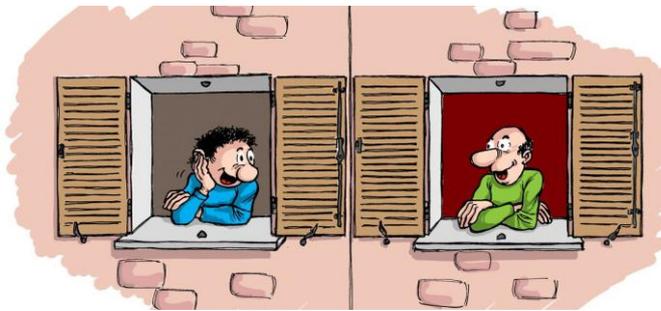
La 87<sup>e</sup> édition de la classique Bordeaux-Saintes (Élite Nationale) s'est déroulée le dimanche 30 mars 2025 entre Saint-Savin et Saintes. Au programme : 147 km en ligne et 4 tours de circuit de 5,6 km soit une distance totale de 170 km.

Le départ a été donné vers 12h20 aux 134 coureurs.

Cette année, l'épreuve, passant par Thézac au 125<sup>ème</sup> Km, qui possède déjà à son palmarès des noms illustres comme Raymond Poulidor ou Jacques Bossis, s'est courue à plus de 43 km/h de moyenne. Le vainqueur, cette année est Mickaël Guichard de la Team Atria, (déjà vainqueur en 2019), suivi de Antonin Boissières du Périgord SC et 3<sup>ème</sup> Gauthier Navarro du Blagnac GSC.

→ Autres courses passées par Thézac :

- **La 42<sup>e</sup> édition des Boucles de la Charente-Maritime** \_ Du Vendredi 9 au Dimanche 11 Mai 2025  
Trois jours de course, cinq étapes, plus de 500 km sur les routes de Charente-Maritime.
- **Le Prix Vélo Club Saintais** qui a réuni environ 250 coureurs. Le dimanche 4 mai 2025 avec deux courses, la première, le matin réservée aux U15 et la seconde, l'après-midi, réservée aux U 19.



# Bon voisinage

## POUR LES TRAVAUX DE BRICOLAGE

À l'aide d'appareils tel que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses etc...

Il est conseillé de respecter la loi en vigueur ;  
Art.R-1336-7 du code de la Santé Publique

### **Il est préférable de pratiquer ces travaux :**

Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

## DECHETS VERTS

Il est **interdit de brûler** des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

[Code de l'environnement : article L541-21-1](#)

Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps.

Il est également possible de les déposer en respectant les règles mises en place par votre commune (déchetterie ou collecte sélective).

Par contre, il est interdit de les brûler à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment).

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

## ANIMAUX

### **Stérilisation des chats :**

Une chatte peut se reproduire très tôt soit entre 4 et 12 mois. Elle peut avoir entre 3 et 4 portées de 4 à 8 chatons. Si nous effectuons un petit calcul, cela donne une trentaine de chatons par an.

La stérilisation est un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes au bien-être animal. Afin de nous aider à lutter contre la prolifération des chats errants, merci de penser à la stérilisation de votre animal.

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique **que s'ils sont tenus en laisse.**

*(Règlement sanitaire départemental)*

Tout animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, verra son propriétaire sanctionné suivant l'article R.622-2 du code pénal.

L'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe est de 150€

### Les aboiements

Les aboiements excessifs peuvent être considérés comme un « Trouble anormal de voisinage ».

Astuces : Utiliser un collier anti aboiement qui émet un spray inconfortant l'animal.

*(Totalemment inoffensif) \* Consulter un vétérinaire*

**L'ACCA de Thézac organise**  
**SAMEDI 19 JUILLET 2025**  
**Sa 5<sup>ème</sup> randonnée pédestre semi-nocturne**

**Parcours** de 10 km environ à travers les bois et les vignes. Accessible à tous, peu de route.

**Repas par étape :** - Apéritif, - salade piémontaise - pâté, rilette - trou du milieu- grillades au barbecue, gratin dauphinois - fromage et dessert. Pain, vin, eau et café compris et à discrétion.

**Tarifs :** 15€ pour les adultes et 9€ pour les enfants de – 10 ans.

**Inscriptions (avant le 15 juillet 2025) :**

**Nous pouvons vous renseigner :**

Michel Rolland (06 19 66 52 78) - Jean-François ligner (06 72 54 77 81) - Sandrine Roux (07 71 80 04 23)

**Départ libre de 18h00 à 20h**

**Chemin des Versennes 17600 Thézac**

Lampes indispensables, anti-moustique, **couverts et Gobelet**

**Coupon d'inscription à renvoyer avec votre moyen de paiement à l'ordre de l'ACCA de Thézac**

**Adresse : Fleuret Stéphane 4 impasse de la Fontaine Fonrouil 17600 Thézac**

Nom	
Prénom	
Adresse mail	
Téléphone	
Nbres d'adultes	15€ x .....
Nbre d'enfants -10ans	9€ x .....
Montant total	

Vous recevrez un mail de confirmation pour votre réservation

*Attention l'écriture du mail doit être bien lisible SVP*

**Bilan des plans de chasse pour la saison 2024 2025 :**

- 41 Sangliers
- 21 Renards
- 28 Chevreuils
- 2 Blaireaux
- 40 ragondins



Le bureau de l'ACCA vous souhaite un très bel été et vous remercie de votre présence à ses manifestations.

**Le Président : Stéphane FLEURET**

## Salon de coiffure Itinérant HOMME - FEMME - ENFANT



Sera présente sur le parking de l'église  
**Tous les jeudis** de 9h à 18 h  
Contact et rendez-vous au



06 63 47 86 22

**Vacances :**  
Semaines du 14 juillet et du 15 aout

## Camion PIZZA



Pizzolive17 sera présent

**les mercredis au lieu des jeudis** ➔ seulement juillet et août  
les semaines impaires sur la Place de L'Eglise  
De 17h30 à 20h30

**Vacances** du 20 décembre 2025 au 11 janvier 2026

## Distributeur à pain



Un distributeur à pain est installé sous le hall  
(à côté de la mairie).  
La boulangerie de Sablonceaux en assure le service

## PISCINES : MEURSAC ET GEMOZAC



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE GÉMOZAC  
& de La Saintonge Viticole

### OUVERTURE & TARIFS DE LA PISCINE DE MEURSAC Tél : 05 46 91 91 92



Du 07 juin au 04 juillet 2025  
de 14 h 15 à 19 h 30 : samedi et dimanche

Du 05 juillet au 31 août 2025  
de 14 h 15 à 19 h 30 : tous les jours

#### TARIFS 2025

**Ticket individuel :**

- Enfant moins de trois ans	Gratuit
- Enfant moins de seize ans	3,00 €
- Adulte	4,10 €

**Carte de dix entrées :**

- Enfant	21,00 €
- Adulte	28,20 €

**Carte saison :**

- Enfant	54,00 €
- Adulte	71,00 €

**Accueils de Loisirs Sans Hébergement :**

- ALSH de Gémozac et Rétaud	1,00 €
- Autres ALSH	2,00 €

Gratuité pour les accompagnants dans la limite du tableau affiché à l'accueil

#### Cours SUR RÉSERVATION avec Sacha VITTE – Tél. 06.72.46.04.45

**Cours de natation :** Enfant et adulte

Apprentissage et perfectionnement de la natation - Séance d' ½ heure.

- 1 séance	15.00 €
- 10 séances	140.00 €

En juin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00 / samedi et dimanche de 10h00 à 12h30  
En juillet : du lundi au samedi de 09h00 à 12h30

**Cours d'aquagym**

Séance de 45 minutes

la séance 8.00 €

La 10<sup>ème</sup> offerte

Du 05 juillet au 31 août : jeudi 19h30

**Cours d'aquabike**

Séance de 40 minutes

la séance 12.00 €

La 10<sup>ème</sup> offerte

Jusqu'au 04 juillet : samedi 19h30

Du 05 juillet au 31 août : lundi, mercredi et vendredi 19h30



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE GÉMOZAC  
& de La Saintonge Viticole

### OUVERTURE & TARIFS DE LA PISCINE DE GEMOZAC Tél : 05 46 94 50 59



Du 07 juin au 04 juillet 2025  
de 14 h 00 à 19 h 00 : samedi et dimanche

Du 05 juillet au 31 août 2025  
de 14 h 00 à 19 h 30 : lundi, jeudi et samedi  
de 11 h 30 à 19 h 30 : mardi, mercredi, vendredi et dimanche

#### TARIFS 2025

**Ticket individuel :**

- Enfant moins de trois ans	
<b>Gratuit</b>	
- Enfant moins de seize ans	3,30 €
- Adulte	4,90 €

**Carte de dix entrées :**

- Enfant	21,00 €
- Adulte	28,20 €

**Accueils de Loisirs Sans Hébergement :**

- ALSH de Gémozac et Rétaud	1,00 €
- Autres ALSH	2,00 €

Gratuité pour les accompagnants dans la limite du tableau affiché à l'accueil

#### Cours à partir du mois de juin SUR RÉSERVATION avec Dimitri BOYER - Tél. : 06.11.12.36.81

**Cours de natation :**

Dès juin :

Enfant et adulte

Apprentissage et perfectionnement de la natation

La séance 15.00 €

**Cours d'aquagym :**

Dès juin :

Lundi et jeudi : 12h00 (petit bassin)

Mardi : 19h30 (grand bassin)

La séance 5.50 €

## La lettre des conseillers départementaux du canton de Thénac



Développer notre canton, soutenir son dynamisme, accompagner les plus fragiles, voici nos priorités. Une ambition forte portée par la majorité départementale sous l'impulsion de la Présidente du Département, Sylvie MARCILLY.



### Budget 2025 du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Le budget 2025 du Conseil départemental de la Charente-Maritime s'élève à 1,225 milliard d'euros, répartis entre 900 millions d'euros pour le fonctionnement et 325 millions d'euros pour l'investissement. Ce budget s'articule autour de quatre axes prioritaires. Tout d'abord, l'accompagnement des plus fragiles bénéficie d'une augmentation de 15 millions d'euros, portant le total à 466 millions d'euros, soit 61 % du budget de fonctionnement. Cela inclut une hausse de 6 % pour le logement social et une extension de la garantie bancaire départementale jusqu'à 30 millions d'euros.

Ensuite, la politique de la jeunesse reçoit un budget de 119,5 millions d'euros pour l'enfance et la famille, avec une augmentation de 5,2 millions d'euros. Les collèges bénéficient de 16,5 millions d'euros et 8 millions d'euros sont alloués aux actions du Plan jeunesse. Le développement et l'aménagement du territoire voient une augmentation de 30 % des crédits pour les subventions d'équipement aux communes, totalisant 33,2 millions d'euros. Les routes et ouvrages d'art reçoivent 40,4 millions d'euros, et 10 millions d'euros sont dédiés au Plan digues.

Enfin, l'environnement et la transition énergétique sont également des priorités avec 5,3 millions d'euros alloués à la rénovation énergétique des collèges et des bâtiments départementaux, et 13,6 millions d'euros à la politique de l'eau.

### Plan jeunesse du département

Le Plan jeunesse de la Charente-Maritime vise à soutenir les 133 895 jeunes âgés de 9 à 29 ans avec un budget annuel de 7,4 millions d'euros sur cinq ans. Ce plan se décline en quatre grands enjeux.

Le premier enjeu est la citoyenneté, qui encourage l'engagement des jeunes dans des actions concrètes au sein de la société, notamment à travers des formations à la prévention et aux gestes de sécurité pour les élèves de 4e et des projets citoyens pour les jeunes de 11 à 15 ans. Le deuxième enjeu est le sport et la culture, qui facilitent l'accès aux activités sportives et culturelles grâce à des dispositifs comme les chèques sport-culture pour les jeunes de 11 à 15 ans. Le troisième enjeu est la vie quotidienne et l'éducation, qui offrent des solutions pour aider les jeunes à trouver leur voie et à prendre leur indépendance, avec des aides pour les jeunes en situation précaire et un transport scolaire gratuit pour les jeunes en situation de handicap. Le quatrième enjeu est la santé et la prévention, qui répondent aux besoins de santé des jeunes, notamment avec des distributeurs de protections hygiéniques gratuites dans les collèges et des centres de santé sexuelle pour les jeunes de 15 à 29 ans.

### Chantier de la fibre en Charente-Maritime

Le déploiement de la fibre optique en Charente-Maritime est désormais achevé, couvrant tout le département. Ce projet, lancé en 2017, a coûté près de 338 millions d'euros et a permis de rendre éligibles au très haut débit tous les habitants, même dans les zones les plus reculées. Quelques chiffres clés montrent que 289 000 adresses sont éligibles à la fibre FttH, 20 000 km de fibre optique ont été déployés, 465 emplois équivalents temps plein ont été créés par an, et 396 communes sont desservies par la fibre.

Ce projet a été réalisé en partenariat avec une filiale d'Orange, Charente-Maritime Très Haut Débit (CMTHD), et a inclus des fonds publics couvrant 17,4 % du coût total. Le déploiement a permis de connecter près de 160 000 foyers, soit environ 300 000 personnes.

**Sylvie MERCIER**  
Vice-Présidente du Département à  
l'aménagement et l'inclusion  
numériques  
Maire de Thénac



**Alexandre GRENOT**  
Vice-Président du Département à la  
Jeunesse et à la Citoyenneté  
Maire des Gonds

## Pose de mobilier urbain Travaux toiture église



Arceaux à vélos sur la place de l'église  
et sous le Hall derrière la Mairie



Table de pique-nique sur  
le terrain derrière la  
MAM



Barrière de sécurité en  
sortie de liaison douce



Travaux réfection toiture clocher église



# Le patrimoine communal à travers les siècles

**12<sup>ème</sup> siècle** : église et clocher romans avec cimetière attenant.

**16<sup>ème</sup> siècle** : au cours des guerres de religion, probablement destruction des trois nefs (2 latérales et 1 centrale) de l'église.

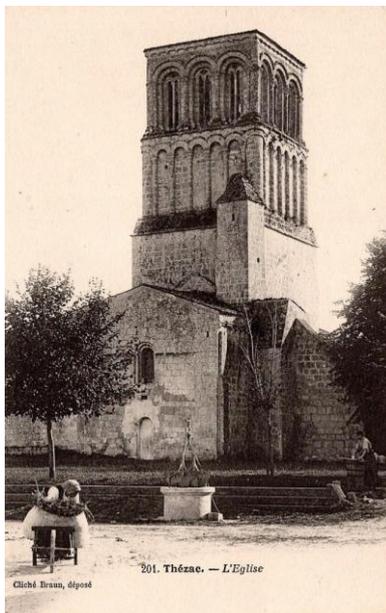
**1866** : achat du presbytère à M. ARDOUIN, alors Maire et habitant Château-Merle.

**1880** : transfert du cimetière à son emplacement actuel ; achat du terrain à M. CASSAGNE.

**1886** : achat de la Mairie et du logement de fonction de l'instituteur à M. TOURNEUR dont les aïeux étaient notaires à cet emplacement et proches parents de la famille MERCERON ; par la suite construction de l'école ;

**M. TOURNEUR Pierre Julien** notaire, a été **en 1793 le premier Maire** (alors appelé officier public) de Thézac.

*Devant l'église avant 1920*



**1902** : l'église et le clocher sont classés monuments historiques.

*Presbytère*



**1920** : inauguration du monument aux morts de la guerre 1914-18 à la suite d'une souscription et d'une subvention de la commune.

*Ecole*

**1967** : construction d'une nouvelle classe.

**1993** : inauguration de la salle polyvalente construite à l'emplacement de l'ancienne école des filles tout en respectant l'architecture extérieure.





**AT'CLIM** (Plomberie-chauffage-climatisation) : 07.83.72.13.85

**AULIER Carrelage** (Carreleur – chapiste) : 06 18 23 62 05

**BERNARD&LEVREAU** (Menuiserie) : 05.46.94.88.20

**BERNARDIN Bruno** – (Electricien) : 06.43.24.58.34

**BIESSE Marjorie** – (Assistante maternelle agréé) : 05.46.93.50.63 / 06.87.61.21.06

**BOULANGERIE Sablonceaux** (Machine à pain Hall de la Mairie)

**BOURON Arnaud** – (Taille, entretien, création de jardins) : 06 45 85 50 03

**CHARTIER Laurent** – (Producteur de Pineau et Cognac) : 05.46.94.82.23

**CHOLLET Pascal - Menuisier** (charpente, bois, alu, placo) : 06.66.50.82.65

**CROC Pascale et CHARRE Gary** – (Producteurs d'huile et légumes secs) : 05.46.94.80.46

**FLEURET/ROUX Sarl** (Maçonnerie Générale) : 05.46.93.04.23 / 06.98.90.86.21

**GUEGUEN Pascale** – (Atelier de tapissier décorateur) : 06.03.48.71.66

**LES CISEAUX DE CARINE** (*Camion de coiffure*) : « Place de l'église le jeudi » : 06.63.47.86.22

**MASSE & fils** – (Producteur de Pineau et Cognac) : 05.46.94.81.89

**ML DESIGN** (Cuisines-agencement) 06.30.14.65.69

**MAISON -MÉNARD** (Terrasses et volets bois – cloisons sèches dépannage serrures) : 06.73.45.76.68

**MORIN Abel** – (Producteur de Pineau et Cognac) : 05.46.94.81.71

**PIZZ'OLIVE** (*Camion Pizza*) Place de l'Eglise les jeudis semaines impaires : 06.98.86.30.58

**TERMIT'PRO** (destruction de frelons, désinsectisation, détermitage) : 05.46.60.66.37- 06.60.66.06.37

*Les artisans, commerçants ou services désirants apparaître dans le bulletin municipal doivent se faire connaître en Mairie.*

# Circuits VTT et Pédestre n°1 les bois de Rétaud et n°5 les grands bois de Thézac



**La Charte du randonneur**

- Respecter le code de la route en toutes circonstances;
- Respecter la nature, ne pas abîmer les sites naturels ni les cultures,
- Ramasser ses déchets, ne jamais fumer pendant la traversée des bois,
- Respecter les autres usagers,
- Rester sur les circuits balisés et respecter la propriété privée,
- Maîtriser sa vitesse,
- Dépasser avec précaution les randonneurs piédestres et équestres qui sont prioritaires,
- Choisir sa randonnée en fonction de ses capacités,
- Prendre un nécessaire de réparation, une trousse de première urgence et une carte au parcour,
- Porter un casque.

**Circuit VTT n°1 les bois de Rétaud (tracé rouge)**  
15 km - Circuit facile  
Temps moyen 1h45

**Circuit VTT n°5 les grands bois de Thézac (tracé bleu)**  
9 km - Circuit très facile  
Temps moyen 1h07

*Liens avec les circuits VTT des hameaux de Varzay et des vignes de Chermignac-Thézac*

**Signalétique en place**



*Attention! Balisage en double sens*

**Légendes**

- Point de vue
- Église
- Château
- Lavoir / Fontaine / Source
- Ancien moulin
- Site à visiter
- Aire de pique-nique
- Bar-épicerie / Restaurant
- Toilettes
- Informations

Informations Mairie de Rétaud  
05 46 92 65 85 et site internet [www.veloconfrance.fr](http://www.veloconfrance.fr)

**Avec le soutien de :**

